

ARRETE N° 243 V /2026
Réglementant le stationnement sur la commune de Vouillé

Le Maire de la Commune de VOUILLE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,

Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,

Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Considérant des obsèques en date du 29 juillet 2026, il est nécessaire de réglementer le stationnement place de l'église,

ARRETE

Article 1^{er}. - En raison d'obsèques, deux places de stationnement au plus près de l'église seront exclusivement réservées aux membres du cortège funèbre.

Cet arrêté prendra effet **mercredi 29 juillet 2026 de 13 heures 30 à 17 heures 30.**

Article 2.- La signalisation réglementaire sera posée par les services techniques de la mairie de Vouillé.

Article 3. – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

M. le Maire de la commune de Vouillé, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Vouillé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera transmise aux Services Techniques Municipaux.

Vouillé, le 24 juillet 2026

Le Maire,

Par délégation du Maire,
L'adjoint



Philippe PATEY